

GREVE GENERALE ILLIMITEE (GGI) ET DEMOCRATIE

L'Assemblée générale (AG) est l'instance suprême de l'association étudiante. Constituée par l'ensemble de ses membres, elle est le lieu où tous peuvent s'exprimer, débattre et échanger sur les enjeux qui touchent l'association. L'assemblée est l'instance démocratique par excellence, chaque membre y ayant droit de parole et de vote, au même titre que tous et toutes.

En période de grève, toutes les activités académiques sont suspendues. Si des étudiantEs se présentent en classe pendant qu'une période de grève votée par l'Assemblée, les étudiantEs qui n'y sont pas (parce qu'ils ou elles participent à des activités dans le cadre de la grève ou parce qu'ils ou elles sont solidaires à la décision rendue par l'AG) risquent de se retrouver pénalisés. Il est donc impératif d'être solidaires de la décision prise en AG et de ne pas se présenter en classe. Et n'oubliez pas, l'Assemblée reste souveraine dans ses décisions.

PETIT POINT FAIBLE DE LA DERNIERE AG

La patience

Effectivement, une AG sur la question de la grève peut être longue... Or, il est important que tous et toutes puissent se prononcer sur le sujet et écouter le point de vue de tous et toutes. C'est ainsi que nous pourrions prendre une décision libre et éclairée sur un sujet aussi crucial pour l'AEEMUM qu'historique pour la société québécoise. La patience est donc de mise !

LEXIQUE D'UNE AG

Proposition principale

Idee lancée à l'Assemblée par un ou une de ses membres pour qu'elle y soit débattue. À la condition d'avoir obtenu le droit de parole, un membre de l'assemblée peut présenter n'importe quelle proposition. Une fois proposée, la proposition doit d'être appuyée par un ou une membre de l'assemblée afin que celle-ci puisse en débattre. Lors du débat sur une proposition, il importe de se concentrer sur la proposition elle-même sans quoi la présidence de l'assemblée risque de vous considérer hors d'ordre. La proposition peut être amendée.

Comité plénier

Assemblée délibérante qui étudie une question, à la façon d'un comité, en vue de formuler une ou des propositions lui permettant de disposer d'un point à l'ordre du jour. Afin d'avoir une discussion plus libre, il est possible de demander une plénière (d'une durée déterminée). La plénière permet une discussion ou un débat moins précis que sur une seule proposition. On considère alors que l'assemblée s'est implicitement transformée en comité plénier.

Amendement

L'amendement modifie un élément de la proposition principale sans changer le sens de cette dernière. Elle retranche, ajoute ou modifie la proposition principale, et fait suite à une proposition. L'amendement doit, comme la proposition principale, être appuyé. Il est également sujet à discussion et peut être sous-amendé.

Sous-amendement

Le sous-amendement retranche, ajoute ou modifie des mots à l'amendement sans toutefois en changer le sens. Un membre qui n'a ni proposé ni appuyé la proposition sur la table peut amener un sous-amendement. Celui-ci fait donc suite à un amendement. Toutefois, il ne peut être amendé.

La question de privilège

La question de privilège sert à établir les droits des membres quand leurs privilèges sont mis en danger. Par exemple, ceci peut survenir lorsque quelqu'un qui n'entend pas l'orateur-trice ou qu'il a besoin de précisions sur les procédures d'assemblée. Il est alors possible d'interrompre l'orateur-trice. Cette question de privilège ne nécessite ni vote (décision du présidentE), ni discussion, ni appui.

Point d'ordre

Le point d'ordre sert à rappeler au président ou à la présidente qu'il ou elle doit faire respecter l'ordre et le décorum, plus précisément en ce qui touche la procédure. Ceci peut être fait pendant qu'un membre a la parole. Tout comme la question de privilège, le point d'ordre ne nécessite pas de vote (décision du présidentE), ni de discussion, ni d'appui.

Question préalable

La question préalable est une mesure qui vise à ne pas prolonger inutilement les assemblées. Elle va comme suit : L'assemblée est-elle prête à se prononcer immédiatement sur la question? Un minimum de 5 interventions est nécessaire avant que quiconque puisse demander la question préalable, à moins que l'ordre d'intervention n'ait été épuisé. Cette proposition n'est pas sujette à débat, requiert l'appui des deux tiers des votants et doit être proposé par quelqu'un qui n'a pas pris son droit de parole. En aucun cas, cette procédure devrait être utilisée pour bâillonner les débats. C'est une mesure démocratique et non l'inverse.

Retrait d'une proposition

Le retrait d'une proposition peut être demandé par tout membre de l'Assemblée. Une fois posée et appuyée, une proposition devient propriété de l'assemblée. N'importe quel proposeurE et appuieurE, membres de l'assemblée, peut poser cette question afin de retirer la proposition débattue avec l'accord de l'assemblée. Cette demande se fait durant le débat. Le retrait d'une proposition n'exige qu'une majorité simple et non l'unanimité dans le *Guide de procédure des assemblées délibérantes* qui s'applique aux instances de l'AÉÉMUM, à moins qu'une disposition de la *charte* ne vienne modifier cela.

